

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Décision du 7 avril 2026

modifiant la décision du 18 février 2026 relative à l'organisation du secrétariat général du ministère de la culture

Le secrétaire général,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général ;

Vu la décision du 18 février 2026 relative à l'organisation du secrétariat général du ministère de la culture,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 18 février 2026 susvisée est ainsi modifiée :

1° L'article 2 est ainsi modifié :

a) Le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « - Le département de la réglementation et de la performance financière ; » ;

b) Le septième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « - Le bureau de l'expertise et de la stratégie fiscales ; » ;

c) Le huitième alinéa est complété par les dispositions suivantes : « et du développement économique » ;

d) Le douzième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « - La mission des archives et des biens culturels mobiliers » ;

e) Le quatorzième alinéa est supprimé ;

2° Au dixième alinéa de l'article 4, le mot : « produit » est remplacé par le mot : « produits ».

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site intranet et au *Bulletin officiel* du ministère de la culture.

Fait le 7 avril 2026

Le secrétaire général,

Jérôme RIVOISY